

## RECAPITULATIF DES GARANTIES PROPOSEES

### RESPONSABILITE / DEFENSE RECOURS

MONTANTS DE GARANTIE	FRANCHISE
Tous dommages confondus = 6 115 000 € dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 3 000 000 Euros	<b>NEANT</b> sauf 150 Euros pour : -dommages matériels entre assurés - biens confiés
Produits livrés ..... 600 000 Euros	
Atteintes accidentelles à l'environnement ..... 1 500 000 Euros	
Biens confiés ..... 2 000 Euros	
Vestiaires organisés ..... 2 000 Euros	
Locaux occasionnels d'activités ..... 300 000 Euros <i>Pour les seuls dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace</i>	
Défense/Recours ..... 16 000 Euros	Seuil d'intervention : 1 000 Euros

### RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

*Assurés : les dirigeants membres du bureau dans la limite de 9 personnes*

#### MONTANT DE GARANTIE

Dommages immatériels non consécutifs ..... 150 000 Euros par sinistre et par année d'assurance

### ASSISTANCE AUX PERSONNES

### INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

*Assurés : les dirigeants membres du bureau dans la limite de 9 personnes*

Décès .....	Capital 10 000 Euros
Incapacité permanente .....	Capital 40 000 Euros
Le capital versé est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 40 000 Euros. Si ce taux est supérieur ou égal à 66 %, le capital est entièrement versé.	
<b>Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité sera inférieur à 5%.</b>	
Frais de traitement : remboursement sur la base du double du tarif conventionnel de la Sécurité sociale ou si cela est plus favorable à l'assuré, à concurrence de :	
> Frais de remplacement ou de réparation des appareils prothétiques ou orthopédiques existants, détériorés accidentellement .....	400 Euros
> Frais de prothèses dentaires .....	À concurrence de 400 Euros par dent avec un maximum de 1 000 Euros
> Frais d'optique .....	200 Euros
> Frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance .....	600 Euros
> Frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable .....	300 Euros
> Frais de recherche et de sauvetage .....	600 Euros
> Frais d'évacuation primaire des pistes de ski .....	400 Euros

### PROTECTION JURIDIQUE

Plafond de garantie .....	25 000 Euros par litige
Seuil d'intervention .....	200 Euros

## ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

*appartenant à l'assuré ou confiés à lui pour son usage exclusif et lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert*

**Evénements dommageables assurés** : Incendie / Explosion / Chute directe de la foudre / Électricité / Chute d'aéronefs / Choc d'un véhicule terrestre identifié / Fumées / Tempête, Grêle, Poids de la neige / Dégâts des eaux / Vol et actes de vandalisme / Catastrophes naturelles / Attentats

### MONTANT DE GARANTIE

A concurrence des dommages dans la limite de 20 000 Euros

### FRANCHISE

Tous événements : 150 Euros

Catastrophe naturelles : franchise légale

## AUTO MISSION : GARANTIE COMPLEMENTAIRE

*Assurés : les dirigeants membres du bureau dans la limite de 9 personnes*

> frais de réparation des dommages subis par le véhicule à la suite, d'un incendie, d'une explosion, d'un attentat ou actes de terrorisme ..... dans la limite de 500 Euros

> lorsque le véhicule est déjà assuré contre les événements ci-dessus, remboursement de la franchise éventuelle restée à la charge de l'assuré ..... à hauteur de 500 Euros